

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.12.1262 A
PORTANT ANNULATION DES RENCONTRES SPORTIVES
DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 ET DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs des stades municipaux et la préservation desdits terrains,

Vu le protocole d'accord passé entre l'association des Maires de France et la Fédération Française de Football, le 22 janvier 2008 relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries,

Il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux des stades de : Tropenas, Hippodrome, Bagatelle,

ARRÊTÉ

Article 1

DÉCIDE d'interdire l'accès aux terrains des stades de Tropenas, Hippodrome, Bagatelle, pour les rencontres sportives prévues le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022.

Article 2

En conséquence :

- * Mrs les Responsables des clubs visiteurs
- * Mrs les Responsables des clubs locaux
- * Mrs les Arbitres et Délégués

Sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi, leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Yannick CANALS – Président de l'UMS Football
- Monsieur Joël DUC – Président de l'UMS Rugby
- Monsieur Karim BENSID – Président du Football Club Montilien

Fait à Montélimar, le 9 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Chargée des Sports
Émeline MEHUKAJ-MATHIEU



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Emeline MEHUKAJ